



Faire progresser la Justice





Faire progresser la Justice



SOMMAIRE

Faire progresser la Justice

- 1 - Une Justice efficace** **p.5**
- 2 - Une Justice plus à l'écoute** **p.17**
- 3 - Une Justice en phase avec les évolutions de la société** **p.25**
- 4 - Une Justice indépendante et responsable** **p.31**
- 5 - Une Justice protectrice** **p.37**
- 6 - Les temps forts en images** **p.43**

Une Justice efficace

//

Décider de lutter contre la récidive et de prévenir la récidive, c'est justement éviter de nouveaux actes de délinquance, c'est éviter de nouvelles victimes //

Ch. Taubira

Journée d'aide aux victimes – 6 novembre 2013



UNE PRIORITÉ NATIONALE POUR LE GOUVERNEMENT

500 emplois créés en 2013

590 emplois pour 2014

Des moyens en hausse

Après une augmentation de son budget de 4,2% en 2013, le ministère de la Justice bénéficie d'une nouvelle progression de son budget avec une hausse de 1,5 % en 2014 pour atteindre un montant global de 7,81 milliards d'euros.

Les effectifs poursuivent également leur hausse, avec la création de 590 emplois en 2014, après les 500 créations d'emplois de 2013.

Le budget de la Justice avait été prioritaire en 2013, il le demeure en 2014 particulièrement en matière d'emplois, malgré un contexte budgétaire difficile de redressement des finances publiques.

ACCOMPAGNER LA JEUNESSE

Des moyens humains supplémentaires

205 emplois créés dès 2013 à la protection judiciaire de la jeunesse, dont 179 postes d'éducateurs, 26 postes pour des emplois en santé mentale (psychologues, pédopsychiatres...), après de nombreuses années sans recrutement.

Prise en charge des mineurs améliorée

- Ouverture de Centres Educatifs Fermés (CEF)
En 2012, 5 centres : Bruay-la-Buissière (62), Bures-sur-Yvette (91), Laon (02), Angoulême (16) et Epinay-sur-Seine (93).

En 2013, 3 centres : Port Louis (56), Marseille (13) et Cambrai (59).

- 70 familles d'accueil supplémentaires recrutées.

- Lancement d'une réforme de la gouvernance des CEF (suite au rapport IGAS/IGSJ/IGPJJ), travail sur l'accueil d'urgence, élaboration d'un nouveau cahier des charges visant à l'amélioration et à l'harmonisation du fonctionnement de ces structures, dans un objectif de croissance raisonnée afin de mailler l'ensemble du territoire comme préconisé par le rapport.

205 postes créés

179 éducateurs recrutés

5 CEF ouverts depuis 2012

3 ouvertures de CEF en 2013

1 protocole de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers

1 réforme en profondeur engagée en 2013 de l'ordonnance du 2 février 1945



Une réforme en profondeur de la Justice des mineurs engagée dès 2013

Cette réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 vise à un retour à la spécialisation du juge des enfants, à la simplification des procédures et des mesures devant conduire à une amélioration des délais et des modalités de prise en charge. Tout en maintenant sans ambiguïté les sanctions pénales, il s'agira de réaffirmer la primauté de l'éducatif.

Un protocole sur l'accueil des mineurs isolés étrangers

La situation des mineurs isolés étrangers sur le territoire métropolitain a été négligée par l'Etat depuis des années. C'est pourquoi le ministère de la Justice, chef de file avec le ministère de l'Intérieur, le ministère des Affaires sociales et de la Santé et l'Assemblée des départements de France ont élaboré un protocole, en vigueur depuis le 1^{er} juin. Il prévoit :

- Un accueil décent et conforme aux principes de notre République ;
- Une période d'évaluation de cinq jours prise en charge par l'Etat ;
- Une solidarité des départements dans l'effort qui résulte de ces placements à visée éducative ;
- Des instructions aux procureurs généraux via une circulaire du 31 mai 2013.

PRÉVENIR VÉRITABLEMENT LA RÉCIDIVE

Le projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation de la peine déposé par le gouvernement à l'automne dernier va être débattu au Parlement à partir du mois d'avril 2014.

Une méthode et une approche nouvelles

Ce texte est le fruit d'une concertation inédite issue d'une conférence de consensus initiée dès septembre 2012, mais également d'intenses consultations postérieures aux préconisations du jury.

Ce projet est ambitieux car il s'engage sur le sens de la peine tant lors de son prononcé que lors de son exécution. Toute personne socialement réintégrée, c'est une récidive en moins.

Une peine n'est efficace que si elle est adaptée aux circonstances de l'infraction, à son retentissement sur la victime et à la personnalité de l'auteur.

La contrainte pénale parmi les nouveaux outils à la disposition des juges

- Suppression des automatismes

Le projet de loi rend aux juges leur liberté d'appréciation en supprimant les automatismes, telles les peines planchers, ce qui ne signifie pas que les juges sont empêchés de prononcer des sanctions sévères.

- Création de la contrainte pénale

Il crée une nouvelle peine, la contrainte pénale, qui permet un suivi renforcé de la personne condamnée pour une infraction pour laquelle la peine encourue est inférieure ou égale à cinq ans. La contrainte pénale est assortie d'obligations à respecter, dont le non-respect peut entraîner un renforcement des contraintes imposées, voire une incarcération. Cette peine est régulièrement évaluée par le juge de l'application des peines. Les forces de police et de gendarmerie sont associées au constat du manquement éventuel à ces obligations. La contrainte pénale sera évaluée trois ans après la publication de la loi.

1 conférence de consensus sur la récidive

1 rapport au Premier ministre

1 projet de loi

120 emplois pour l'application des peines

1 groupe de travail national sur les métiers du SPIP installé le 18 octobre 2013

1000 recrutements de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sur 3 ans

Moins de récidive, ce sont des victimes en moins

Le projet entend aussi lutter efficacement contre les sorties de prison sans contrôle, dites « sorties sèches », car 80% des personnes dans ce cas récidivent. Il instaure la libération sous contrainte, qui consiste en un rendez-vous judiciaire au deux tiers de la peine pour la personne purgeant une ou des peines inférieures ou égales à cinq ans. Une libération sous contrôle peut alors être décidée par le juge. Le texte prend également en compte les intérêts des victimes, concrétisant ainsi la politique volontariste menée dans ce cadre depuis vingt mois.



Des moyens

La loi de finances pour 2013 a prévu la création de 80 emplois de magistrat et 40 emplois de greffier pour renforcer l'application des peines afin de commencer à anticiper la réforme. 10 magistrats et 40 greffiers dédiés à l'exécution et à l'application des peines seront également recrutés à cet effet en 2014.

Le gouvernement prévoit aussi 1 000 recrutements au sein des SPIP en trois ans. Cela représente 25% des effectifs et cet effort est sans précédent. Il s'accompagne d'une réforme des pratiques des SPIP, ainsi que de l'inscription de la probation au sein de l'administration pénitentiaire. Un groupe de travail a été installé par la Garde des sceaux à cet effet le 18 octobre 2013.

Le ministère de la Justice se donnera également les moyens de mesurer son action en créant un observatoire de la récidive indépendant dans les semaines qui viennent. Il en est de même d'un comité national de l'exécution de la peine, composé de personnalités diverses et indépendantes, qui sera appelé à nourrir la réflexion et faire des propositions.

UNE PRISON DIGNE

Poursuite du programme immobilier d'urgence et amélioration des conditions de détention

Programme national pluriannuel :

- Grands projets de rénovation
Fleury-Merogis, Paris La Santé, les Baumettes...
- 3 inaugurations d'établissements pénitentiaires
 - quartier maison centrale du centre pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe
 - tripale D5 de Fleury Merogis
 - maison d'arrêt de Rodez.
- Fermeture d'établissements vétustes
1 082 places fermées et lancement de projets nouveaux (Beauvais, Valence, Riom...).
- Programme d'équipement en Unités de vie familiale (UVF) ou parloirs familiaux des établissements pour peine.

2347 cellules rénovées ou créées depuis mai 2012

+ 20 % de crédits de rénovation pénitentiaire

6 fois plus d'établissements équipés en UVF et parloirs au terme du programme

3 inaugurations d'établissements pénitentiaires

8 unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) depuis l'ouverture de l'UHSI de Rennes en décembre 2012

4 unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) ouvertes en 2013



UNE PRISON CONCILIANT RÉINSERTION ET SÉCURITÉ



Finalisation de la mise en œuvre de la loi pénitentiaire

- Décret du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires (publié au Journal Officiel du 3 mai 2013).
- Application de l'article 57 prohibant les fouilles systématiques.
- Saisine du Conseil d'Etat sur un projet de décret concernant la consultation des personnes détenues sur les activités qui leur sont proposées (article 29).

Amélioration de la prise en charge des personnes détenues

- 2 groupes de travail santé justice mis en place.
- 2 circulaires prises en 2013 pour restaurer la dignité et permettre à la personne détenue d'exercer sa citoyenneté : circulaire de lutte contre la pauvreté en détention, circulaire relative à l'obtention et au renouvellement de la carte nationale d'identité.

Plan exceptionnel de sécurisation des établissements pénitentiaires

33 millions d'euros pour la sécurité : 1 plan exceptionnel de sécurisation des établissements pénitentiaires permettant d'équiper 35 établissements en dispositifs anti-projection, de multiplier par 20 le nombre de portiques à ondes millimétriques et de généraliser les portiques de masse métallique.

1 plan exceptionnel de sécurisation des établissements pénitentiaires de **33 millions d'euros**

2 nouvelles brigades cynotechniques

2 circulaires sur la prise en charge des détenus particulièrement signalés (DPS) en octobre 2012 et novembre 2013

1 circulaire permettant l'application de l'article 57 de la loi pénitentiaire diffusée le 13 décembre 2013

LUTTER CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La loi du 6 décembre 2013 relative à la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière ainsi que la loi organique du même jour relative au procureur de la République financier ont été publiées au Journal Officiel du 7 décembre 2013.

2 textes de lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière

Création de nouveaux outils pour lutter contre la corruption

- Renforcer le rôle de la société civile dans la révélation des infractions.
Il est désormais possible pour les associations anti-corruption de se constituer partie civile. La protection accordée aux lanceurs d'alerte est par ailleurs généralisée.
- De nouveaux outils pour une plus grande efficacité des investigations. Il est prévu le renforcement des pouvoirs d'enquête en matière de grande délinquance économique et financière, la création d'un renversement de la charge de la preuve en matière de blanchiment et l'application du dispositif dit des « repentis » en matière d'atteintes à la probité, de blanchiment et de fraude fiscale.
- Des sanctions plus adaptées en matière économique et financière. Les peines d'amende et de prison en matière d'atteinte à la probité et de fraude fiscale aggravée sont augmentées. En outre, le dispositif de saisies et confiscations pénales est amélioré.

Création d'un procureur financier

Ces lois créent un procureur de la République financier à compétence nationale pour les infractions complexes de fraude fiscale et d'atteintes à la probité (par ex. corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts), qui sera installé en février 2014 avec son équipe et sera doté de moyens dédiés.



UNE JUSTICE FRANÇAISE AU COEUR DE L'ACTION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE



Au sein de l'Union européenne

- Renforcement du droit des personnes dans les procédures pénales.
- Proposition de règlement relatif à la protection des données personnelles lorsque celles-ci font l'objet d'un traitement automatisé.
- Engagement pour une plus grande effectivité des droits des citoyens européens, un des grands axes du prochain programme de travail quinquennal de l'Union européenne.
- Accord entre la ministre et son homologue allemande pour soutenir la création d'un parquet européen. Établi sur un modèle collégial, il permettrait d'assurer son ancrage dans les États membres tout en garantissant son efficacité sur le plan opérationnel.

Sur le plan international

- Consolider l'État de droit et renforcer la lutte contre la criminalité organisée : participation de la ministre à la réunion organisée dans ce but avec quinze ministres de la Justice de pays d'Afrique de l'Ouest à Ouagadougou les 16 et 17 octobre 2013.

4 participations au Conseil Justice et Affaires Intérieures (**1** à Bruxelles, **2** à Luxembourg et **1** à Vilnius)

2 déplacements en Europe (**1** à Berlin à l'occasion du Conseil conjoint des ministres franco-allemand et **1** à Rome dans le cadre du Sommet franco-italien)

1 déplacement en Amérique du Sud (Brésil-Guyane)

5 déplacements en Afrique (**1** au Sénégal, **1** au Maroc, **2** en Afrique du Sud, **1** en Afrique de l'Ouest)

11 ministres reçus en entretiens bilatéraux à Paris

1 loi portant sur l'adaptation des engagements internationaux de la France

- Valorisation de l'expertise juridique et judiciaire française dans le cadre des programmes de coopération technique lors des rencontres bilatérales.
- Création d'un poste de magistrat de liaison en Tunisie.
- Application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France : adoption de la loi du 5 août 2013 destinée à transposer en droit interne diverses dispositions d'adaptation.

Une Justice plus à l'écoute

//

La réforme judiciaire va remettre de la rationalité dans l'organisation du travail, va tourner à nouveau, davantage encore, l'institution judiciaire vers le justiciable, vers le citoyen //

Ch. Taubira

Visite de la Maison de justice et du droit d'Angers, octobre 2013



AJUSTEMENT DE LA CARTE JUDICIAIRE

Un décret du 27 décembre 2013 prévoit la réimplantation de 3 tribunaux de grande instance à Saint-Gaudens, Saumur et Tulle en septembre 2014.

Et la création de 3 chambres détachées des tribunaux de grande instance de Dôle, Guingamp et Marmande, également en septembre 2014.

Une chambre détachée du tribunal de grande instance de Rodez à Millau est à l'étude.

1 guichet universel de greffe nouvelle génération est créé à Belley.

3 tribunaux de grande instance
à Saint-Gaudens, Saumur et
Tulle en septembre 2014

3 chambres détachées

1 guichet universel de greffe

UNE MEILLEURE GARANTIE DES DROITS : LA COLLEGIALITÉ DE L'INSTRUCTION

1 projet de loi

La loi du 5 mars 2007 apporte des garanties nouvelles pour les citoyens en instaurant la collégialité de l'instruction, mais elle n'a jamais été mise en œuvre.

Un projet de loi présenté le 24 juillet 2013 en Conseil des ministres propose une collégialité de l'instruction réaliste pour toutes les informations judiciaires à la seule demande d'une des parties, du procureur de la République ou du magistrat instructeur. Elle interviendra aux moments essentiels de la procédure pour les demandes d'acte ou d'expertise, le respect du calendrier prévisionnel de l'instruction ou encore le règlement de l'information.

Ce projet de loi sera débattu cette année, pour une mise en œuvre le 1er janvier 2015. Dans l'attente, la loi de finances du 29 décembre 2013 a reculé d'un an l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2007.



DES RELATIONS SOCIALES RESTAURÉES

Priorité au dialogue social

Christiane Taubira préside la plupart des instances de concertations ministérielles (CTM, CT-AC, CHCTM, CHCT-AC) depuis sa prise de fonction, confirmant ainsi son souhait de restaurer le dialogue social du ministère et d'être à l'écoute des préoccupations des agents.

Sur la base du rapport de Dominique Lacambre, Directeur du Fonds de solidarité, qui a procédé à un audit sur le dialogue social du ministère, un agenda social est en cours de préparation. Plusieurs de ses préconisations sont en cours de mise en œuvre (instance de concertation associant les magistrats, instance de concertation spécifique pour les services pénitentiaires d'insertion et de probation).

Après plusieurs années de travail, un plan d'action sur la prévention de la souffrance au travail a été adopté par le CHSCTM. Il sera diffusé à tous les personnels et mis en œuvre rapidement.

1 protocole d'accord sur le statut des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire

Ce protocole signé le 14 mai 2013 entre la Garde des sceaux et l'organisation syndicale majoritaire UFAP-UNSA a donné lieu à une modification des décrets statutaires de ces personnels. Il va permettre à la fois de revaloriser en 2014 et en 2015 les grilles indiciaires de chacun des grades du corps d'encadrement et d'application (CEA), en tenant compte aussi de la revalorisation des corps de la catégorie C. Il a également pour objet de redéfinir les modalités pour passer au grade de brigadier, de rendre plus attractif le grade de major et d'ajouter des dispositions prévoyant notamment les modalités de reclassement des anciens militaires.

La mise en œuvre de ces différentes mesures représente un coût supérieur à 20 millions d'euros.

1 rapport sur le dialogue social et
1 agenda social en cours de préparation

1 plan d'action de prévention de la souffrance au travail adopté et mis en place pour 2014

1 protocole d'accord de 20 millions d'euros sur la réforme du statut des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire signé

DES MESURES EN FAVEUR DES PERSONNELS

Des emplois continuent d'être créés : 45 emplois pour les juridictions auxquels s'ajouteront 130 emplois redéployés.

Pour pallier les 1 400 départs à la retraite de magistrats sur le quinquennat, un plan de recrutement volontariste est mis en place. En 2013, 384 personnes ont réussi un concours ou ont eu un avis favorable définitif de la commission d'avancement. Mise à part l'année dernière, c'est le meilleur résultat depuis 10 ans.

Un effort important de recrutement des greffiers est aussi en cours. 1084 personnes sont actuellement en stage à l'École Nationale des Greffes, 135 fonctionnaires de catégorie A et 949 de catégorie B. Ils arriveront en juridiction d'ici la fin de l'année 2014.

Un protocole améliorant considérablement la grille indiciaire des personnels de surveillance a été signé en mai 2013.

2 millions d'euros ont été dégagés cette année pour améliorer le régime indemnitaire des adjoints administratifs et techniques des services judiciaires, ce qui va s'ajouter au rehaussement de la grille prévue par la fonction publique. Une prime exceptionnelle supplémentaire de 219 euros net pour les catégories C a été versée en fin d'année.

45 emplois créés

130 emplois
redéployés

+ 1084 greffiers en
juridiction en 2014

2 millions d'euros
pour améliorer le
régime indemnitaire
des fonctionnaires
des services
judiciaires



LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DU DROIT ÉCOUTÉES

Plusieurs textes importants pour les professions du droit

- Arrêté du 22 avril 2013 relatif à la communication électronique dans les procédures avec représentation obligatoire devant les cours d'appel.
- Arrêté du 21 juin 2013 portant communication électronique entre avocats et entre les avocats et les juridictions dans les procédures devant les tribunaux de commerce.
- Décret du 5 juin 2013 portant augmentation du nombre d'associés au sein des sociétés civiles professionnelles d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.
- Décret du 26 août 2013 révisant le décret du 23 décembre 2010 relatif aux frais de justice dont les frais d'huissiers et leur certification.
- Décret du 3 septembre 2013 relatif aux bases de données des notaires sur les mutations d'immeubles à titre onéreux.

UNE RÉFORME DE L'AUDIT

Une âpre négociation

La Chancellerie, avec la profession des commissaires aux comptes, a inlassablement défendu à Bruxelles les particularismes et les performances de l'audit à la française. Celui-ci est modulé selon la taille de l'entreprise et permet une offre assurée par des opérateurs de taille et d'organisation diverses. Le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la réforme du marché européen ont trouvé en décembre 2013 un accord sur l'audit légal des comptes et la régulation des commissaires aux comptes.

Les dispositions

- Renforcement de la sécurité financière des entreprises. Elles pourront bénéficier d'un audit légal de leurs comptes de meilleure qualité, prodigué par des professionnels dont l'indépendance aura été renforcée, tout en préservant les spécificités du commissariat aux comptes français.
- Aménagement de la règle obligeant les entreprises cotées à changer de commissaire aux comptes tous les 10 ans pour les entreprises ayant recours à l'intervention conjointe de deux auditeurs. Les grandes entreprises pourront ainsi conserver leurs commissaires aux comptes pendant 24 ans. Le co-commissariat à la française et la rotation obligatoire sont ainsi légitimés au niveau européen.
- Augmentation des pouvoirs du Haut conseil du commissariat aux comptes, organe régulateur essentiel à la confiance des acteurs économiques.

UNE JUSTICE MOBILISÉE AUX CÔTÉS DU PARLEMENT

5 propositions de loi (4 au Sénat, 1 à l'Assemblée nationale)

3 débats parlementaires

3 missions parlementaires

Au-delà de son rôle très actif pour porter ses propres projets de loi, deux types d'initiative parlementaire ont fait l'objet d'une forte mobilisation de la ministre de la Justice dans l'hémicycle :

Les propositions de lois

- Proposition de loi du sénateur Jean-Pierre Sueur, tendant à modifier l'article 689-11 du code de procédure pénale relatif à la compétence territoriale du juge français concernant les infractions visées par le statut de la Cour pénale internationale - 26 février 2013
- Proposition de loi de la sénatrice Esther Benbassa, visant à l'abrogation du délit de racolage public - 28 mars 2013
- Proposition de loi du sénateur Bruno Retailleau, visant à inscrire la notion de préjudice écologique dans le code civil - 16 mai 2013
- Proposition de loi du député André Chassaigne tendant à supprimer le mot « race » de la législation - 16 mai 2013
- Proposition de loi de la sénatrice Claudine Lepage visant à l'indemnisation des personnes victimes de prise d'otages - 9 octobre 2013



Les débats d'initiative parlementaire

- Débat à l'Assemblée nationale sur le fonctionnement des juridictions prud'homales - 28 février 2013
- Débat sur le rapport d'information des députés Dominique Raimbourg et Sébastien Huyghe sur les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale - 19 mars 2013
- Débat au Sénat sur l'application de la loi pénitentiaire - 25 avril 2013

Par ailleurs, plusieurs parlementaires ont été missionnés sur des questions de justice

Sur proposition de la Garde des sceaux, le Premier ministre a désigné la députée Nathalie Nieson pour une mission sur le financement des structures d'aide aux victimes, dont les conclusions ont été rendues le 24 juillet 2013.

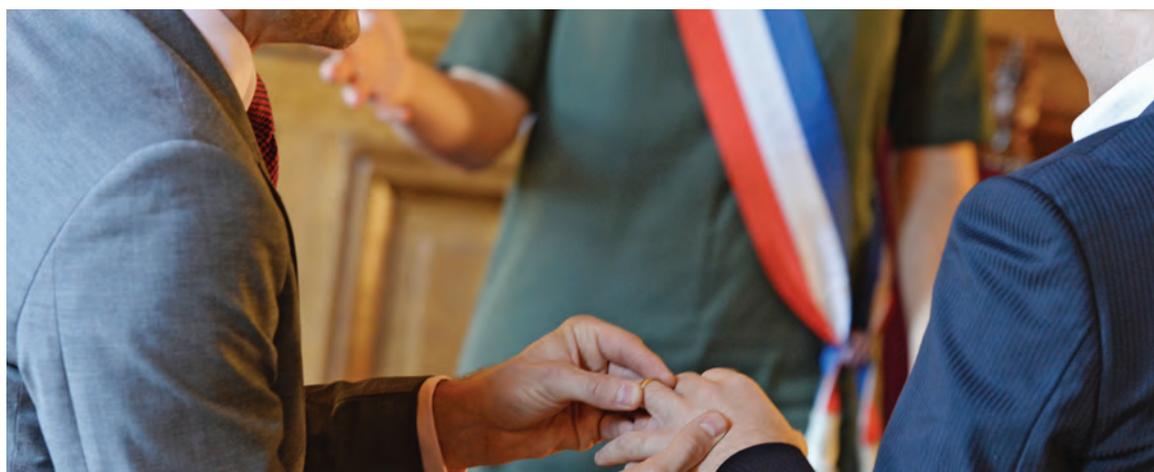
Le 23 décembre 2013, le sénateur Jean-Pierre Michel a présenté à la ministre de la Justice les principaux axes de son rapport sur l'état de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

La Garde des sceaux a également procédé à l'installation d'un groupe de travail sur les problématiques des établissements pénitentiaires d'outre-mer. Le groupe rendra ses travaux le 30 mai 2014.

Une Justice en phase avec les évolutions de la société

// *Je suis persuadée que pour réformer la
Justice, il faut un projet de société* //

Ch. Taubira
Débat national « Justice du 21ème siècle » - Maison de l'Unesco, 11 janvier 2014



LE MARIAGE ET L'ADOPTION POUR LES PERSONNES DE MEME SEXE

La loi votée par le Parlement en avril 2013 autorise désormais le mariage et l'adoption pour les personnes de même sexe. Au nom de l'égalité, les droits et les devoirs du mariage leur sont désormais ouverts.

Cette loi a été entièrement validée par le Conseil Constitutionnel et promulguée le 17 mai 2013.

Le 24 mai 2013, un décret portant application de la loi et un arrêté relatif au livret de famille ont été également publiés.

Le 29 mai 2013, une circulaire de présentation des principales dispositions du texte a été adressée aux procureurs généraux et aux procureurs de la République et diffusée aux officiers d'état civil de leur ressort.

Les quelques cas de refus de célébration de mariage par des maires ont pu être surmontés.

On estime à 7000 le nombre de mariages célébrés en 2013 entre personnes de même sexe (source *Insee*).

1 loi ouvrant le mariage et l'adoption pour les personnes de même sexe

1 décision du Conseil constitutionnel validant la loi ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de même sexe.

1 décret, **1** arrêté, **1** circulaire d'application de la loi.

Des mariages célébrés dès le 29 mai 2013



4 rapports

268 recommandations

1 grand débat national

1900 inscrits

La nécessité d'une réforme judiciaire dans un monde qui a changé

- La dernière grande réforme des services judiciaires date de 1958. Depuis, on note des révisions parcellaires ou brutales (carte judiciaire) de l'organisation judiciaire.
- Les difficultés de fonctionnement ne sont pas oubliées. Des réponses immédiates ont ainsi été données par la ministre : recrutement des magistrats, plan de soutien de 7M€ aux juridictions et mesures indemnitaires pour les fonctionnaires de catégorie C. Mais une grande réflexion était nécessaire pour répondre de façon structurelle et concrète aux mutations qui traversent notre société et qui impactent la vie des juridictions et des justiciables (transition technologique, évolution démographique...).

Le pari de l'intelligence collective

- La Garde des sceaux a d'abord demandé 4 rapports qui lui ont été remis en 2013. Un rapport sur « L'office du juge » réalisé par l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice (I.H.E.J.) lui a été remis au printemps et a servi de base de travail aux trois autres groupes : la commission Nadal sur « La modernisation du ministère public » et les groupes de travail de Pierre Delmas-Goyon, premier président de la cour d'appel d'Angers, sur « Le juge du 21^{ème} siècle », et de Didier Marshall, premier président de la cour d'appel de Montpellier, sur « Les juridictions du 21^{ème} siècle ». L'ensemble de ces rapports contient 268 recommandations.
- Les 10 et 11 janvier 2014, un débat national, dont les travaux ont été ouverts par le Premier ministre Jean-Marc Ayrault, a été organisé à l'Unesco. Pendant ces deux jours, 1900 personnes, parmi lesquelles l'ensemble des acteurs judiciaires, des parlementaires et des élus locaux, se sont retrouvées pour donner leur point de vue.

- Cinq ateliers ont été organisés : Comment assurer une bonne adéquation entre juridictions, contentieux et territoires ?/ Comment mieux travailler ensemble pour plus de lisibilité et d'efficacité pour les citoyens ?/ Comment permettre aux citoyens et à leurs conseils d'être davantage acteurs de leurs parcours judiciaires ? /Comment reconnaître les nouveaux modes d'exercice de la justice ?/ Comment mieux garantir la protection des intérêts de la société et les droits et les libertés de l'individu ?
- L'objectif de ce débat national était de dégager des lignes directrices d'une réforme autour des évolutions nécessaires du service public de la justice au service des citoyens. A l'issue du débat, la Ministre a dégagé trois axes principaux : l'amélioration des dispositifs, tels que la conciliation et la médiation, permettant au citoyen d'être acteur de son procès ; la mise en place d'une juridiction unique de première instance dont les contours restent à définir ; et la mise en œuvre d'une véritable assistance du magistrat autour du greffier des services judiciaires.

Le calendrier

- Des scénarii seront envoyés courant février en juridictions et le retour de leurs contributions est attendu fin mars 2014.
- La concertation sera organisée parallèlement avec les organisations syndicales.
- Les mesures faisant consensus seront réalisées à compter de juin 2014, pour être déclinées sous la forme réglementaire puis par l'expérimentation.



Une Justice indépendante et responsable

//

La loi du 25 juillet 2013 qui prohibe les instructions individuelles, c'est une conviction démocratique, c'est en plus une marque de respect vis-à-vis du ministère public parce que nous estimons que le ministère public doit être effectivement placé dans la situation de totale impartialité, de neutralité lorsque les magistrats du ministère public sont appelés à se prononcer sur des dossiers individuels à exercer leur fonction de garant des libertés individuelles

//



RENDRE AUX CITOYENS UNE JUSTICE INDÉPENDANTE ET RESPONSABLE

La loi du 25 juillet 2013 relative aux attributions du Garde des sceaux et des magistrats du ministère public en matière de politique pénale et de mise en œuvre de l'action publique est venue fixer clairement les compétences de chacun afin de préserver les citoyens de toute ingérence de l'exécutif dans le déroulement des procédures pénales :

- La Garde des sceaux conduit la politique pénale gouvernementale en adressant aux procureurs généraux et procureurs de la République des instructions à caractère impersonnel et général.
- Fin des instructions du ministre de la Justice dans les affaires individuelles.
- Plein exercice de l'action publique par les parquets.

Une circulaire viendra en outre encadrer strictement les informations portant sur des affaires individuelles qui sont portées à la connaissance de la Chancellerie en application du code de procédure pénale, en les limitant à celles strictement nécessaires à l'exercice de ses missions.

1 loi sur les relations
entre la Garde des
sceaux et les parquets

1 circulaire en
préparation sur la
remontée d'information

DES GARANTIES POUR LES MAGISTRATS PERMETTANT LE RETOUR DE LA CONFIANCE DANS LA JUSTICE

Un renforcement du statut du parquet

Depuis mai 2012, toutes les nominations des magistrats du parquet ont été réalisées conformément à l'avis du CSM. Une circulaire de juillet 2012 consacre la transparence des propositions des plus hauts magistrats du parquet. La quasi totalité des propositions de la Garde des sceaux a reçu un avis favorable du CSM.

La loi du 25 juillet 2013 précise les relations du Garde des sceaux et des magistrats du ministère public en matière de politique pénale et de mise en œuvre de l'action publique.

Le statut du parquet doit aussi être renforcé dans le cadre de la réforme constitutionnelle en cours.

Une réforme de la Constitution pour renforcer le Conseil supérieur de la magistrature

Le projet de réforme constitutionnelle modifie les articles 64 et 65 de la Constitution, afin de garantir la nomination sur avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature de tous les membres du ministère public ainsi que l'alignement des procédures disciplinaires avec les magistrats du siège. Il prévoit en outre de renforcer l'impartialité du Conseil supérieur de la magistrature en en modifiant la composition et le mode de désignation de ses membres.

Ce projet de loi constitutionnelle a été examiné en première lecture par les deux chambres du Parlement en juin et juillet 2013. Les deux chambres ne sont pas parvenues à une rédaction commune.

La procédure sera relancée en 2014.

Un procureur financier

La loi organique du 6 décembre 2013 institue le procureur financier. Compétent sur tout le territoire national et entouré de 15 magistrats, il garantit une enquête à la fois indépendante et techniquement irréprochable pour les infractions financières les plus graves et les plus complexes, à l'abri de tout risque de pression. Il entrera en fonction le 1er février 2014.

1 renforcement du statut du parquet

1 réforme de la Constitution pour renforcer le Conseil supérieur de la magistrature

1 procureur financier



UNE REFORME DE LA JUSTICE COMMERCIALE POUR UN TRAITEMENT PLUS EFFICACE DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Une ordonnance réformant les mesures de prévention des difficultés des entreprises et les procédures collectives

Compte tenu des effets de la crise sur les entreprises, le gouvernement a été autorisé par la loi d'habilitation du 2 janvier 2014 à prendre par ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises, parmi lesquelles la réforme des procédures collectives. Le projet d'ordonnance a été mis en consultation le 20 décembre 2013, il sera présenté au Conseil des ministres en février 2014. L'objectif de ce texte est le suivant :

- Faciliter l'accès des dirigeants et des chefs d'entreprise aux mesures de prévention qui seront améliorées, mieux garanties et mieux articulées avec les procédures de traitement des difficultés ;
- Accroître le taux de succès des redressements judiciaires ; traiter plus rapidement les liquidations des entreprises lorsqu'aucune autre issue n'est possible et favoriser le rebond des entrepreneurs ;
- Renforcer l'impartialité et l'information du tribunal, mieux garantir les droits des parties et faciliter la désignation de professionnels ; favoriser l'information et les droits des salariés ; améliorer les droits des créanciers au cours de la procédure de redressement judiciaire.

Un projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions commerciales et aux acteurs de la justice consulaire

Ce projet de loi sera déposé au Parlement au cours du premier semestre 2014. Ses objectifs sont :

- Permettre un traitement plus efficace des procédures collectives ;
- Doter le juge consulaire des connaissances (formation obligatoire) et des règles déontologiques nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- Renforcer le rôle du ministère public ;
- Moderniser et renforcer le contrôle des professions intervenant dans le traitement des difficultés des entreprises.

LA RÉFORME DU TRIBUNAL DES CONFLITS POUR GARANTIR L'IMPARTIALITÉ DE LA JUSTICE

1 rapport

Le Tribunal des Conflits règle les conflits de compétence entre les juridictions de l'ordre administratif et les juridictions de l'ordre judiciaire.

Le fonctionnement actuel de ce tribunal conserve encore les traces d'une justice retenue d'antan, avec la présence du Garde des sceaux comme membre permanent et président du tribunal, ce qui révèle, même si elle est théorique, une confusion des pouvoirs et une ingérence de l'exécutif dans l'activité juridictionnelle.

La Garde des sceaux a souhaité mettre un terme à cette anomalie, héritée du passé, pour offrir aux citoyens toutes les garanties d'une justice impartiale. Elle a confié à un groupe de travail présidé par le vice-président de ce Tribunal des Conflits, le conseiller à la Cour de cassation Jean-Louis Gallet, le soin de lui faire des propositions. Le groupe de travail a remis son rapport à la Garde des sceaux le 11 octobre 2013. Ses préconisations sont :

- Mettre fin à la présidence du Tribunal des Conflits par le Garde des sceaux ;
- Régler par ordonnance les affaires dont la solution s'impose et éviter de réunir la formation plénière du Tribunal des Conflits dans ce cas ;
- Mettre en cohérence les textes souvent très anciens qui régissent cette juridiction.

Ces dispositions figurent dans le projet de loi d'habilitation qui sera discuté au Sénat en 1^{ère} lecture le 21 janvier prochain.

Une Justice protectrice

//

Le service public de la Justice, dans des périodes difficiles comme celle que nous traversons, est la disponibilité à la fois la plus grande et la plus empathique de l'État vis-à-vis des citoyens et en particulier des citoyens vulnérables, des citoyens qui traversent un moment de vulnérabilité

//

Ch. Taubira
Cour d'appel d'Aix-en-Provence - 11 octobre 2013



PRENDRE EN COMPTE LES VICTIMES SANS LES INSTRUMENTALISER

Des actions ont été menées visant à renforcer l'aide aux victimes :

- Création de bureaux dédiés aux victimes (BAV) dans tous les tribunaux en 2014, pour un vrai service aux victimes ;
- Rapport de l'inspection générale des services judiciaire sur l'installation et le fonctionnement des nouveaux bureaux d'aide aux victimes pour améliorer la qualité du service rendu aux victimes ;
- Renforcement du soutien aux associations et travail en commun avec elles, à l'écoute de leur engagement au service des victimes ;
- Augmentation du budget annuel dédié à l'aide aux victimes ;
- Réunions bi-annuelles du Conseil national de l'aide aux victimes (CNAV), présidé par la Garde des sceaux ;
- Organisation d'une journée dédiée à l'aide aux victimes sur les enjeux à venir de l'aide aux victimes réunissant fédérations, associations, avocats, magistrats, représentants des fonds d'indemnisation ;
- « Directive Victimes » ;
- Remise du rapport sur le financement des associations d'aide aux victimes par la députée Nathalie Nieson, désignée par le Premier ministre ;
- Présentation par les sénateurs Philippe Kaltenbach et Christophe Bechu du rapport de la mission d'information du Sénat sur l'indemnisation des victimes d'infraction pénale.

100 bureaux d'aides aux victimes ont été ouverts en 2013, portant le nombre de BAV déjà installés de 50 à 150

2 réunions du CNAV

1 mission parlementaire

1 rapport de l'IGSJ

13,695 M€ dédiés dans le budget 2014 à l'aide aux victimes

UNE JUSTICE ACCESSIBLE AUX PLUS DÉMUNIS

Garantir l'accès au juge et la reconnaissance des droits des justiciables les plus modestes

L'obligation pour le justiciable de s'acquitter de la contribution pour l'aide juridique de 35€ pour saisir la juridiction civile constituait incontestablement une entrave à l'accessibilité de la justice, notamment pour les justiciables les plus modestes. En période de crise, cette situation était d'autant plus inacceptable.

Si des cas d'exonération ont été prévus, les contentieux quantitativement les plus importants, ceux de la famille et ceux du droit du travail, n'en ont pas bénéficié. Le salarié qui saisissait les prud'hommes pour demander un rappel de salaire devait payer 35€, de même qu'un parent seul avec ses enfants qui souhaitait saisir le juge aux affaires familiales pour demander le paiement de sa pension alimentaire à son ex-conjoint.

Conformément à l'engagement qu'elle avait pris dès son arrivée à la Chancellerie, la ministre de la Justice a obtenu le vote de la suppression de cette taxe dans le projet de loi de finances pour 2014. Le dispositif permettant de supprimer la contribution pour l'aide juridique (CPAJ) est entré en vigueur le 1er janvier 2014.

L'aide juridictionnelle, une priorité du ministère de la Justice

L'accès au juge et la reconnaissance des droits de ceux dont les revenus sont particulièrement bas doivent être assurés par des dispositions adéquates :

- La Garde des sceaux a demandé un rapport sur l'évaluation de la gestion de l'aide juridictionnelle qui lui a été remis en octobre. Ses principes : simplifier les démarches du justiciable, optimiser le travail des différents acteurs et rechercher une meilleure efficacité budgétaire.
- La Ministre a ensuite confié à M. Alain Carre-Pierrat, avocat général honoraire à la Cour de cassation, une mission sur les conditions de mise en œuvre de ces mesures. Le rapport qui sera déposé début 2014 portera sur les sources de financement complémentaires, sur l'organisation des missions d'aide juridique ainsi que sur l'amélioration du traitement administratif des dossiers. Ses préconisations seront reprises en vue de la préparation du projet de loi de finances 2015 et de l'amélioration de l'ensemble des dispositions régissant l'aide juridictionnelle.

1 suppression de la contribution pour l'aide juridique (CPAJ)

1 rapport sur l'évaluation de la gestion de l'aide juridictionnelle

1 mission sur les conditions de mise en œuvre des mesures préconisées

UNE JUSTICE QUI FACILITE LA VIE DES CITOYENS ET DES ENTREPRISES

1 projet de loi

Le 27 novembre 2013, la Garde des sceaux a présenté en Conseil des ministres un projet de loi visant à moderniser, simplifier et clarifier le droit et les procédures pour faciliter la vie des citoyens et des entreprises dans leurs relations avec la justice.

Le projet prévoit notamment la communication par voie électronique entre les tribunaux et les usagers.

Plusieurs autres dispositions visent également à mieux accompagner les personnes dans les étapes importantes de leur vie :

- En facilitant la modification du régime matrimonial
- En réformant l'administration légale sous contrôle judiciaire pour les personnes qui viennent de perdre leur conjoint
- En aménageant le droit de la protection juridique des personnes placées sous curatelle ou tutelle
- En permettant aux personnes sourdes ou muettes d'établir un testament authentique pour se protéger et protéger leurs descendants et leurs biens pour l'avenir.

Grâce à ce texte, les personnes les plus démunies pourront justifier à moindre frais leur qualité d'héritier en cas de perte d'un proche. Elles seront également mieux protégées et mieux informées lorsqu'elles concluent un contrat avec un professionnel.

Enfin, le projet de loi comporte une habilitation pour réaliser par voie d'ordonnance la réforme du droit des contrats.

L'ordonnance devrait clarifier les règles relatives aux conditions de négociation, d'exécution ou de rupture d'un contrat quelle que soit son ampleur, permettant ainsi aux entreprises comme aux particuliers de mieux prendre en compte un changement de situation économique d'une des parties, de mieux sanctionner la rupture abusive des pourparlers, et surtout de simplifier la rupture du contrat en cas d'abus d'une des parties sans passer nécessairement par une décision judiciaire.



UNE POLITIQUE PÉNALE VOLONTARISTE SOUCIEUSE DES TERRITOIRES

6 circulaires

Afin d'adapter la politique pénale générale aux fortes spécificités de certains territoires, un nouvel outil de définition des orientations de politique pénale a été créé : la circulaire de politique pénale territoriale.

6 circulaires ont été diffusées pour les territoires suivants :

- agglomération marseillaise ;
- Corse ;
- Nouvelle-Calédonie ;
- Guyane ;
- Martinique ;
- Guadeloupe.



LES DROITS DES ÉTRANGERS MIEUX ASSURÉS

- Décret du 7 juin 2013 relatif à la rétribution au titre de l'aide juridictionnelle pour l'assistance d'un étranger retenu aux fins de vérification de son droit de circulation ou de séjour.
- Décret du 20 juin 2013 relatif aux rétributions des missions d'aide juridictionnelle accomplies par les avocats devant la Cour nationale du droit d'asile et les juridictions administratives en matière de contentieux des étrangers.

UNE JUSTICE QUI RESTAURE LES LIBERTÉS PUBLIQUES

L'ambition du projet de loi préparé par la Chancellerie est d'assurer, enfin, une véritable protection du secret des sources des journalistes, afin de leur offrir, de façon pleine et effective, la possibilité d'exercer sans entrave leur mission fondamentale d'information du public et de « chiens de garde de la démocratie », selon l'expression consacrée de la Cour européenne des droits de l'homme.

1 projet de loi

Le texte élargit les bénéficiaires de la protection, supprime la notion floue d'impératif prépondérant d'intérêt public pour définir de façon précise et limitative les cas exceptionnels dans lesquels il pourra être porté atteinte au secret des sources des journalistes. Dans le cadre des enquêtes judiciaires, il renforce également les garanties procédurales en prévoyant l'intervention systématique d'un juge des libertés et de la détention pour autoriser à titre exceptionnel la recherche des sources d'un journaliste.

Le projet de loi sera examiné par l'Assemblée nationale en mai 2014.

Les temps forts en images



Inauguration de la maison d'arrêt de Rodez
10 juin 2013



Avec Robert Badinter, ancien Garde des sceaux, lancement de la semaine anniversaire des 30 ans du travail d'intérêt général
25 novembre 2013



Avec Alberto Ruiz Gallardon, ministre espagnol de la Justice, en vue de renforcer la coopération judiciaire en matière de lutte contre le terrorisme
30 septembre 2013



Cérémonie d'inauguration de la Cour d'appel de Lyon
21 mars 2013



Ouverture de la séance publique des débats sur le projet de loi Mariage pour tous au Sénat
4 avril 2013



Rencontre avec Mustapha Ramid, ministre de la Justice du Maroc

20 décembre 2013



Avec Jean-Louis Nadal, ancien procureur général près la Cour de cassation, président de la commission de modernisation de l'action publique

28 novembre 2013



Avec le Premier ministre Jean-Marc Ayrault, en visite à l'École nationale de la magistrature

15 février 2013



Avec Christiane Féral-Schuhl, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

27 novembre 2013



Remise par Jean-Louis Gallet, conseiller à la Cour de cassation, du rapport du groupe de travail sur la réforme du Tribunal des Conflits

10 octobre 2013



Visite de l'Unité Educative d'Hébergement Collectif (UEHC) de Meaux

6 août 2013



Rencontre avec Johnston Busingye, ministre de la Justice du Rwanda

4 octobre 2013



130^{ème} anniversaire du Conseil Supérieur de la Magistrature - Cour de cassation

24 octobre 2013



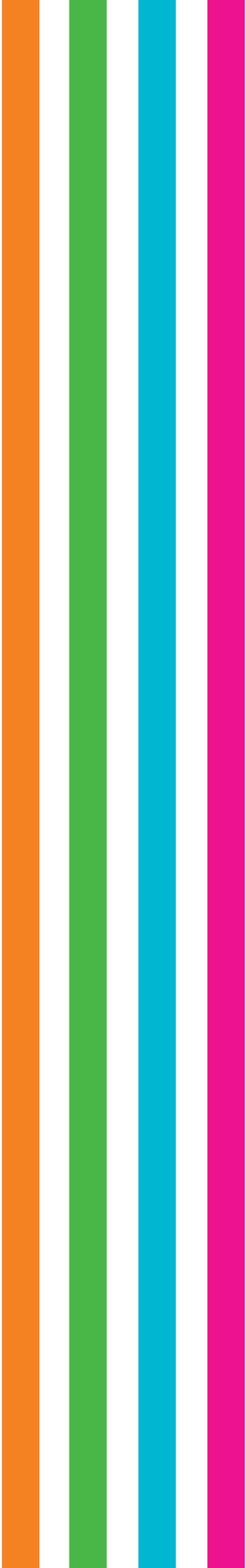
Avec Alain Jakubowicz, Président de la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)

26 novembre 2013



Avec Anne Hidalgo 1^{ère} adjointe au maire de Paris, Patrick Braouzec, président de la communauté d'agglomération «Plaine Commune», Jacques Salvator, maire d'Aubervilliers et Serge Grzybowski, PDG d'ICADE, lors de la pose de la première pierre du Site du Millénaire 3

27 juin 2013



Edition janvier 2014
Crédits photos : SG/Dicom - C. Montagné - Fotolia
Publication du ministère de la Justice

www.justice.gouv.fr

 [@justice_gouv](https://twitter.com/justice_gouv)